

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

BAS RHIN

COMMUNE

SOMMERAU

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Jourdi 519
à 16^{h30}
au Jeudi 11/10
à 12^{h00}.

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à :

Modification N° 1

du PLU de la commune

délimitée de Bikenwald

Ex: Mairie Bikenwald.

PUBLICITE DES OBSERVATIONS

Dans le cadre du dépôt d'une observation sur le registre d'enquête publique :

- **votre observation sera rendue publique** et pourra être consultée sur le site internet de l'ancienne communauté de communes du Pays de Marmoutier et dans le registre papier de l'enquête publique
- **votre observation peut rester anonyme.**

Conformément à la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique les observations jugées par le modérateur à caractère manifestement illicite seront automatiquement rendues inaccessibles.

Ainsi les propos :

- portant atteinte au respect des bonnes mœurs, à l'ordre public, aux lois et réglementations en vigueur, aux droits d'autrui,
- diffamatoires envers des tiers ou en cas d'usurpation d'identité,
- violents ou incitant à la violence, injurieux, obscènes, offensants, discriminatoires, racistes ou xénophobes, pornographiques, pédophiles, révisionnistes ou négationnistes,
- et des informations personnelles concernant des tiers, des contenus commerciaux ou publicitaires, des marques déposées ou des éléments ne respectant pas la propriété intellectuelle,

Pourront être rendus inaccessibles par le modérateur.

La totalité des observations sera retransmise dans son intégralité, sans altération ni suppression, au commissaire enquêteur chargé de les examiner.

Les observations considérées par le modérateur à caractère manifestement illicite qui ne seront pas consultables seront toutefois signalées par la mention « Cette observation a été modérée ».

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Jacques MEHL
Commissaire-Enquêteur

Mehl

Objet de l'enquête : Modification n°1 du PLU de la
commune déléguée de Bikenwalde

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° _____ en date du 7 Juillet 2017 de

M. le Maire de : Sommerau 67315

M. le Préfet de : _____

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M _____ qualité _____

Membres titulaires : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Membres suppléants : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 5/9/2017 à 16h30 au 11-10-2017 à 12h00 ^{Roc}

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de Sommerau 25 Rue Principale Allenuiller

Autres lieux de consultation du dossier : Mairie de Bikenwalde 67440

Registre d'enquête :

comportant -31- feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Mairie de Sommerau 25 Rue Principale Allenuiller 67310 SOMMERAU

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : Mairie de Sommerau et Mairie déléguée de Bikenwalde

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les jeudi 5 septembre 2017 de 16h30 à 17h30 et de _____ à Allenuiller

les lundi 25 septembre 2017 de 16h30 à 18h30 et de _____ à Bikenwalde

les samedi 7 octobre 2017 de 9h00 à 17h00 et de _____ à Bikenwalde

les mercredi 11 octobre 2017 de 11h00 à 12h00 et de _____ à Allenuiller

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur

